



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 38**

**En exercice : 38**

**Ayant pris part à la délibération : 37**

Mis en ligne le : 22/12/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR – Mme MORBELLINI – M. MERSALI- Mme CUILLIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA- Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN- M. MATHON – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme MERAKCHI – M. SAHRAOUI – M. LICCIA – M. BOCCIA – Mme SAHUN- M. ALLIOTTE – M. LARLET – M. WAHARTE

**Pouvoirs** : Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

**Absents** : M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

**MISE A DISPOSITION A TITRE PRÉCAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DU PLAN LOCAL  
POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) – MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**N° Acte : 7.4**

Délibération n°25-166

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat entre la Commune de Vitrolles et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) – Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu la nécessité pour le PLIE de disposer de locaux adaptés à la poursuite de ses missions d'accompagnement et d'insertion professionnelle sur le territoire communal,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation précaire de mise à disposition du local sis 1 avenue Padovani – 13127 Vitrolles,

Considérant que la Commune souhaite mettre ces locaux à disposition du PLIE – Métropole Aix-Marseille-Provence,

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre du partenariat engagé en faveur de l'emploi et de l'insertion,

R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 2025,

Considérant que les frais de fonctionnement (électricité, chauffage et ménage) sont à la charge de la Commune, tandis que l'abonnement téléphonique est à la charge du PLIE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'occupation de la mise à disposition à titre précaire et gratuit des locaux communaux sis 1 avenue Padovani - 13127 Vitrolles, au profit du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 22/12/2025

~~P. le Maire et par délégation  
Le DGA RESSOURCES~~

E. PASQUETTI





DGA Vie Citoyenne et Développement Urbain  
Direction Economie Emploi

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
LOCAUX A TITRE PRÉCAIRE  
COMMUNE DE VITROLLES/ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET POUR  
L'EMPLOI (PLIE) – MÉTROPOLE AIX -MARSEILLE PROVENCE**

Entre :

La Commune de Vitrolles représentée par son Maire en exercice, Monsieur Loïc GACHON,  
sise BP 30102 – 13743 VITROLLES Cédex,

D'une part,

Et

Le Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi, Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

D'autre part,

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du partenariat engagé entre la Commune de Vitrolles et le Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE) – Métropole Aix Marseille Provence, la collectivité souhaite mettre à disposition des locaux sis au Liourat, afin de permettre la poursuite des actions menées en faveur des demandeurs d'emplois.

La Commune dispose en effet, d'un local sis au 1 avenue Padovani à Vitrolles 13127, qui peut être mis à disposition à titre précaire, afin de répondre à ses engagements.

Les parties se sont donc réunies et ont convenu ce qui suit.

1. Consistance des locaux :

Local d'une contenance de  
Sis 1 avenue Padovani – 13127 Vitrolles

comportant :  
2 bureaux avec 2 postes informatiques et 1 imprimante  
1 salle de réunion  
Toilettes et accès tisanière

## 2. Durée

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée, à compter du 1er Avril 2025 et pour une durée de 1 an.

## 3. Destination des lieux

Le locataire utilisera les lieux loués à usage professionnel.

## 4. Montant de la location

La présente occupation intervient à titre gratuit.

L'abonnement téléphonique est à la charge du locataire et les frais de fonctionnement (EDF, chauffage et ménage) sont à la charge de la Commune.

Il ne sera pas demandé de dépôt de garantie.

## 5. Etat des lieux

### Etat des lieux à l'entrée de l'Occupant

Un état des lieux contradictoire signé des deux parties sera établi et annexé au présent contrat.

### Etat des lieux à la sortie de l'Occupant

Une visite contradictoire des lieux sera effectuée lors du départ de l'Occupant, également en présence des deux parties, lesquelles établiront et signeront un état des lieux. Le cas échéant, une liste définitive des réparations locatives à effectuer sera établie par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie, ce en tenant compte de l'état de vétusté, permettant d'évaluer la quote-part imputable à chaque partie.

L'Occupant devra donc s'acquitter des frais de remise en état éventuellement.

## 6. Obligations générales des parties

La présente location est consentie et acceptée aux conditions suivantes, que les parties s'engagent à respecter chacune en ce qui la concerne.

### 6.1. Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire est tenu des obligations principales suivantes :

- délivrer à l'Occupant les lieux loués en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les

équipements existants en bon état de fonctionnement ;

. assurer à l'Occupant la jouissance paisible des lieux loués et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du Code civil, de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle

. entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le présent contrat et y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux loués ;

## 6.2. Obligations de l'Occupant

L'Occupant est tenu des obligations principales suivantes :

a. en cours de location

- user paisiblement des lieux loués suivant la destination qui leur a été donnée par le présent contrat, sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des autres locataires et à la bonne tenue de l'immeuble.

- répondre des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée du contrat dans les lieux loués dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de faute majeure, par la faute du Propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux loués ;

- laisser exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux loués. L'Occupant sera prévenu préalablement en cas de trouble de jouissance prolongé devant en résulter ;

- ne pas transformer les lieux loués sans l'accord écrit du Propriétaire ; à défaut d'accord, le Propriétaire pourra exiger de l'Occupant, lors de son départ, la remise en état des lieux loués ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que l'Occupant puisse réclamer une quelconque indemnité ; Le Propriétaire pourra toutefois exiger la remise immédiate des lieux en l'état, aux frais de l'Occupant, lorsque les transformations effectuées mettront en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des lieux loués ;, contracter une assurance multirisque habitation dont il doit répondre en sa qualité d'Occupant et d'en justifier lors de la remise des clefs ;

- ne pas céder le présent contrat, ni sous-louer les lieux donnés en location ;
- il s'engage, en outre, à n'effectuer aucune réparation mécanique, quelle qu'elle soit, ainsi qu'aucune opération de vidange, lavage ou graissage de son véhicule sur ledit emplacement. Il s'interdit également d'y entreposer de l'essence et des matières grasses ou inflammables ou d'utiliser sur place de tels produits. Il prend acte de ce que Le Propriétaire décline toute responsabilité pour trouble de jouissance ou dommages causés du fait des tiers, notamment en cas de vol de son ou ses véhicules ou d'objets se trouvant à l'intérieur et déclare dès à présent renoncer à tout recours contre Le Propriétaire.

b. à son départ :

- laisser les lieux loués entièrement vides et en état de propreté ;
- restituer les clefs et accessoires au plus tard le jour de l'expiration du présent contrat.

### 6.3. Tolérances

Il est expressément convenu que toute tolérance du Propriétaire concernant l'exécution de l'une quelconque des clauses du présent contrat ne pourra être considérée comme valant renonciation tacite de sa part.

### 7. Attribution de juridiction

Les parties attribuent exclusivement compétence, pour tous les litiges concernant la présente convention ou ses conséquences, au Tribunal Administratif.

### 8. Enregistrement

La présente convention n'est pas soumise à enregistrement.

### 9. Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile : Le Propriétaire en son domicile et l'Occupant dans les lieux loués.

Fait à Vitrolles, le

En 3 exemplaires,  
dont un est remis à chacune des parties

*Le Propriétaire*

*L'Occupant*

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles